

ANTIBIOTIQUES CRITIQUES : QUELLES CONSEQUENCES POUR L'ELEVAGE AUJOURD'HUI ???

L'arrêté du 18 Mars 2016 vient de définir après 3 années de réflexion la liste des substances antibiotiques d'importance critique ainsi que leurs modalités restreintes d'utilisation. Quelles sont ces substances en pratique et quelles conséquences va avoir cette évolution réglementaire sur les pratiques de traitement en élevage ?

Le contexte : Pourquoi ces restrictions d'usage ???

L'antibiorésistance constitue sans doute un des défis médicaux majeurs du XXI^e siècle. De plus en plus de souches de micro-organismes se montrent résistantes aux antibiotiques, complexifiant les modalités de traitements des maladies infectieuses dans les différentes espèces. Il fallait donc trouver des solutions pour continuer à traiter efficacement les infections chez l'animal mais aussi préserver l'efficacité des traitements anti-infectieux des humains.



Un plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire a été lancé le 18 novembre 2011 par le Ministère en charge de l'Agriculture, afin justement de réduire ce risque et préserver l'efficacité des antibiotiques.

Les grands objectifs du plan ECOANTIBIO 2017

- ▶ D'une part, diminuer la contribution des antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire à la résistance bactérienne ;
- ▶ D'autre part, préserver durablement l'arsenal thérapeutique pour la médecine vétérinaire, et ce d'autant plus que la perspective de développement de nouveaux antibiotiques est réduite.

-En terme quantitatif, le plan vise une réduction en 5 ans de 25% de l'usage des antibiotiques vétérinaires, en développant les alternatives qui permettent de préserver la santé animale sans avoir à recourir aux antibiotiques.

-En terme qualitatif, ce plan prévoit surtout un effort particulier de réduction de l'utilisation des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire comme les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^{ème} et 4^{ème} générations.

Quelques rappels

Qu'est-ce qu'un antibiotique ?

C'est une substance naturelle ou de synthèse capable de détruire ou d'arrêter la multiplication des bactéries. Utilisés comme médicaments depuis les années 50, ces molécules ont considérablement amélioré l'espérance de vie humaine (plus de 10 ans) mais aussi contribué à la gestion des maladies animales d'origine bactérienne. Ces substances n'ont en revanche aucune action sur les virus.

Qu'est-ce que l'antibiorésistance ?

Il s'agit d'un phénomène naturel de réponse des bactéries à l'action exercée par les antibiotiques. Certaines bactéries mutantes ne sont plus sensibles au mode d'action d'un antibiotique et échappent ainsi à l'efficacité du traitement. Seuls rescapés à l'issue du traitement, ces microbes sont susceptibles de se multiplier, de coloniser le milieu et de devenir difficilement gérables. De plus, on a découvert que certaines de ces mutations permettant de résister à l'activité de tel ou tel antibiotique (souvent à une famille complète d'antibiotiques d'ailleurs) sont transmissibles d'une bactérie à l'autre. Ainsi, une bactérie pathogène pour l'animal peut transmettre ces gènes de résistance à une bactérie de l'environnement qui elle-même peut le transmettre ensuite à une bactérie potentiellement dangereuse pour l'homme.

Une solution consiste à changer d'antibiotique voire de famille d'antibiotique pour arriver à maîtriser ces bactéries mais le nombre d'antibiotiques disponibles n'est pas infini et les perspectives de développement de nouveaux antibiotiques sont assez réduites.

Il convient donc de préserver certaines molécules jugées indispensables pour préserver l'efficacité des traitements : ce sont les antibiotiques critiques.

Les antibiotiques d'importance critique (AIC)

Ce sont donc des antibiotiques efficaces, récents souvent, dont il faut sauvegarder l'efficacité en maîtrisant les résistances qu'un usage déraisonné pourrait engendrer. La liste des antibiotiques critiques est établie pour des espèces données et est susceptible d'évolution en fonction de l'augmentation (ou de la diminution) des résistances observées.

Ces antibiotiques sont utilisables mais dans des conditions précises et restreintes.

L'arrêté du 18 Mars 2016 précise en revanche une seconde liste d'anti-infectieux dont l'usage est interdit en médecine vétérinaire : les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^{ème} et 4^{ème} générations utilisées en médecine humaine ne peuvent plus être utilisées en médecine vétérinaire, tout comme étaient déjà interdits les pénèmes, certaines pénicillines et les antituberculeux humains. Seuls trois collyres antibiotiques humains voient leur usage toléré dans certaines indications notamment pour les chevaux faute de traitement vétérinaire efficace disponible pour certaines indications.

Liste des substances antibiotiques d'importance critique en pratique rurale

Famille	Antibiotique	Voie d'administration- espèces cibles	Noms déposés (d'après DMV 2016 – sans détail des différentes présentations)
Céphalosporines de 3 ^{ème} génération	CEFOPERAZONE	Intra mammaire vache en lactation	PATHOZONE
	CEFTIOFUR	Formes injectables bovins, porcins, équidés	CEFENIL, CEFTIOCYL, CEMAY, CEVAXEL, EFICUR, EXCENEL, NAXCEL, READYCEF, TRULEVA
Céphalosporines de 4 ^{ème}	CEFQUINOME	Formes injectables bovins, porcins,	COBACTAN, VIRBACTAN

génération		équidés, intra mammaires pour vaches en lactation et au tarissement	
Fluoroquinolones	DANOFLOXACINE	Formes injectables pour bovins et porcins	A180, ADVOCINE
	ENROFLOXACINE	Formes injectables ou orales pour bovins, porcins, volailles et lapins	BAYTRIL, CHANENRO, ENROCARE, ENROVAL, KARIFLOX, LANFLOX, QUINOEX, QUINOFLOX, QUINOTRYL, RESPITRYL, SPECTRON, TENOTRYL
	MARBOFLOXACINE	Formes injectables ou orales pour bovins, porcins	FORCYL, MARBOCARE, MARBOCYL, MARBONOR, MARBOX, MARFLOQUIN, UBIFLOX

Quelles sont donc aujourd'hui les conditions de recours aux AIC ?

Le principe fondamental de la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} avril 2016 repose sur **l'isolement du germe responsable, son identification et la vérification de sa sensibilité à l'AIC prescrit**. La prescription d'un AIC en première intention ne pourra se faire qu'en cas d'urgence et s'il n'existe pas d'antibiotique non-critique pouvant assurer le même service.

La prescription des AIC est limitée aux traitements curatifs ou en métaphylaxie quand le vétérinaire suspecte une maladie présentant un taux élevé de mortalité ou de morbidité pour laquelle en l'absence de traitement précoce, une propagation rapide à l'ensemble des animaux est inévitable. Les traitements avec des AIC ne peuvent pas être renouvelés sans examen clinique préalable ce qui suppose la mention systématique « renouvellement interdit » sur l'ordonnance. De plus, les prescriptions sont limitées au plus à 1 mois.

Ainsi, le vétérinaire souhaitant prescrire un AIC devra, en plus de l'examen clinique du malade ou de l'autopsie préalable d'un congénère, effectuer un prélèvement bactérien s'il est réalisable et prendre en compte le contexte épidémiologique. La bactériologie et l'antibiogramme réalisés pour identifier le germe en cause et sa sensibilité doivent être effectués par des laboratoires vétérinaires agréés selon des méthodes fixées par arrêté (diffusion ou dilution en milieu gélosé) et les résultats des analyses doivent être conservés pendant 5 ans. Il est possible de déroger à cet examen préalable si l'on dispose déjà d'examen complémentaires pour le même animal ou pour un animal du même stade physiologique, sur le même site et la même affection. La prescription de l'AIC pourra se faire avant la réception des résultats de l'analyse pour les cas aigus d'infection bactérienne si le vétérinaire juge que les autres familles d'antibiotiques seront insuffisamment efficaces. Dans ce cas, le praticien doit adapter son traitement à réception du résultat, en poursuivant ou modifiant au besoin sa prescription.



Les bactérioscopies et antibiogrammes ne peuvent être réalisés que par des laboratoires vétérinaires agréés

Quelques questions réponses sur des cas concrets...

Ma vache a un panaris, le vétérinaire ne va pas lui couper le pied pour lui faire analyser ?

Non, en effet, cependant le praticien qui juge nécessaire l'utilisation d'un AIC dans ce contexte devra conserver les justifications de son choix pendant 5 ans (localisation de l'infection, état de l'animal justifiant d'un traitement sans délai, historique de traitement antérieur éventuel...)

Mon vétérinaire m'avait fait un protocole de soin pour les mammites avec du PATHOZONE, si on fait un prélèvement sur la prochaine mammite et que l'analyse confirme l'activité de ce seul antibiotique, je pourrai continuer à l'utiliser dans le cadre du protocole de soin ?

Non, cela n'est plus possible en l'absence d'examen clinique. Il faudra donc que votre vétérinaire examine chaque vache à mammite et prescrive spécifiquement cet antibiotique si son utilisation est justifiée. Cela n'empêche pas de proposer un autre antibiotique non critique dans le protocole de soin s'il y en a d'efficaces dans le contexte de votre élevage.

Mon vétérinaire m'a prescrit du COBACTAN pour sauver un veau en diarrhée ; il n'aura le résultat de l'antibiogramme que dans 5 jours, faudra-t-il changer de traitement ?

De toute façon, le COBACTAN est en général prescrit pour 3 à 5 jours donc le résultat ne changera pas la mise en place de ce premier traitement instauré d'urgence. En revanche, en fonction du résultat mais aussi de l'analyse du contexte épidémiologique, le vétérinaire pourra choisir de compléter son traitement ou d'instaurer un autre traitement si un autre veau du même lot développait des symptômes similaires.



S'il faut faire une bactériologie et un antibiogramme à chaque animal malade, cela va finir par coûter cher !

Cette analyse ne sera obligatoire que dans le cas où l'on souhaite recourir à un AIC, ce qui n'est pas systématique ; beaucoup d'animaux ont été soigné efficacement avant l'invention de ces antibiotiques avec des molécules plus anciennes qui peuvent rendre encore de grands services. Pour les cas où le recours aux AIC semble inévitable, l'analyse ne sera à faire qu'une fois pour un lot d'animaux touchés par la même infection, la première analyse reste d'ailleurs valable 3 mois. De plus, le GDS propose depuis plusieurs années dans le cadre de son action de prévention de l'antibiorésistance en lien avec le Conseil départemental une aide financière pour les éleveurs adhérents ce qui diminue de moitié les coûts de cette analyse ! N'hésitez pas à vous renseigner !

Docteur Vétérinaire Christelle ROY, GCDS

INDEMNISATIONS DES ELEVEURS TOUCHES FIN 2015 PAR LES MESURES SANITAIRES LIEES A LA FCO

Le GCDS a fait parvenir à l'ensemble des éleveurs éligibles aux aides de l'Etat et du FMSE les formulaires de demande d'aide qui seront traités par le GCDS et saisis en ligne puis instruits au niveau national par le FMSE pour indemnisation de ces éleveurs à l'automne 2016.

Nous attirons l'attention des éleveurs sur la nécessité :

- de bien remplir **toutes les lignes** du formulaire
- de penser à fournir un RIB
- de faire signer **tous les associés** en cas de GAEC,
- de renvoyer le document **au GCDS avant le 17/06/2016.**

Le FMSE nous signale que les dossiers incomplets ne seront PAS TRAITES.